



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/01-15

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;
Vu le code de l'occupation des voiries ;
VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;
VU la demande de Madame Anaïs PINTO, société **SPIE CityNetworks Cléon** en date du 15/0/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de branchement souterrain nécessitant la réalisation de tranchées/fonçage **Résidence Les Myosotis**, un empiètement sur la chaussée est prévu et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux :
du 26/01/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de la réglementation est estimée à **30 jours**.

Article 2 : La société **SPIE CityNetworks Cléon** prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Ils veilleront au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société chargée des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 15/01/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Bourgeois